

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
**ARRETE DU MAIRE n° 448 /2025**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**Rues d'Anjou, du Beaujolais et de Champagne**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de prolongation de la société GDRF, en date du 19 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de renouvellement complets des branchements existants, au niveau des Rues du Beaujolais, de Champagne et d'Anjou à Marly, par la société SMTPF pour le compte de GRDF,

- **A partir du mercredi 31 décembre 2025 et jusqu'au vendredi 27 février 2026 inclus**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés au niveau des rues du Beaujolais, de Champagne et d'Anjou à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la société SMTPF chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La société SMTPF devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police municipale ainsi que les agents placés sont leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société SMTPF et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société SMTPF,  
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,  
Monsieur le Directeur de GRDF,  
Monsieur le Directeur de RESEDA  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau  
de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 30 décembre 2025

**Le Maire,**

**Thierry HORY**

